

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat de l'agglomération lyonnaise et de la politique de développement social urbain menée dans les 1er et 3° arrondissements de Lyon, l'Etat, la Communauté urbaine et la ville de Lyon ont convenu de la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multisite sur les secteurs suivants :

**- dans le 1er arrondissement :**

. les pentes de la Croix-Rousse délimitées, au nord, par la rue Général de Sève et la place Colbert, à l'est, par la montée Saint Sébastien, la grande rue des Feuillants, la petite rue des Feuillants et la rue du Griffon, au sud, par les rues Désirée, Romarin, Sainte Marie des Terreaux et la place des Terreaux, enfin, à l'ouest, par la montée de la Grande Côte,

. le secteur Paul Chenavard délimité, au nord, par la rue de Constantine, à l'est, par la rue Paul Chenavard, au sud, par la rue des Bouquetiers et la place d'Albon et à l'ouest, par le quai de la Pêcherie ;

**- dans le 3° arrondissement :**

. les quartiers Moncey et Voltaire délimités, à l'est, par la rue André Philip, au nord, par la rue de la Part-Dieu, à l'ouest par le cours de la Liberté et, au sud, par le cours Gambetta et les rues Commandant Fuzier, Vendôme et des Rancy.

L'OPAH comporte une étude préalable qui consiste à établir un diagnostic pour apprécier les enjeux urbains et sociaux et pour définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre. Elle doit conclure sur l'intérêt ou non, immeuble par immeuble, d'un programme de réhabilitation et proposer les modalités d'intervention les mieux appropriées pour chacun d'entre eux. Elle se déroule sur un an et son coût total est estimé à 500 000 F HT, soit 603 000 F TTC au maximum.

A l'issue de l'étude et en fonction des conclusions qui en ressortent, une mission de suivi-animation sera nécessaire pour la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH. Elle se déroulera sur trois ans et son coût total est estimé à 2 900 000 F HT, soit 3 497 400 F TTC au maximum.

Cette mission serait confiée à un prestataire spécialisé sous forme d'un marché d'études, conformément aux dispositions des articles 273 et 313 du code des marchés publics.

Il comporterait deux tranches :

- une tranche ferme relative à l'étude, d'une durée d'un an,

- une tranche conditionnelle relative à la mission de suivi-animation et affermie au vu des résultats de l'étude, d'une durée de trois ans et mise en œuvre par bons de commande annuels.

Ce marché serait dévolu par voie d'appel d'offres restreint avec publicité européenne, selon la procédure prévue aux articles 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 4 novembre 1997.

Le coût total prévisionnel du marché est estimé au maximum à 3 400 000 F HT, soit 4 100 400 F TTC, et son financement est assuré comme suit :

- une subvention de l'Etat fixée à 30 % du montant total hors taxe du marché et plafonnée à 390 000 F,
- une participation de la Communauté urbaine, maître d'ouvrage, à hauteur de 80 % du solde,
- une participation de la ville de Lyon à hauteur de 20 % du solde.

La participation financière de la ville de Lyon fera l'objet d'une convention qui vous sera soumise pour approbation lors d'un prochain conseil.

Le conseil municipal de Lyon doit délibérer sur ce dossier au cours de sa séance prévue le 19 janvier 1998 ;

**B - Propose** de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 273, 295, 298 bis à 300 bis, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - la mise en place d'une OPAH dans les 1er et 3° arrondissements de Lyon,

b) - la mission d'étude et de suivi-animation correspondante, à confier à un prestataire spécialisé par marché d'études à tranches et à bons de commande, dévolu par voie d'appel d'offres restreint avec publicité européenne, conformément aux dispositions des articles 273, 295, 298 bis à 300 bis, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics.

##### **2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer le marché d'études, comprenant une tranche ferme relative à l'étude et une tranche conditionnelle et à bons de commande relative au suivi-animation, ainsi que tous actes s'y rapportant,

b) - solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum possible et de la ville de Lyon sa participation financière,

c) - signer la convention à intervenir avec la ville de Lyon.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 617 100 pour la partie étude et compte 622 800 pour le suivi-animation - fonction 653 - opération 0117.

**4° - Les recettes** attendues seront inscrites et à inscrire aux mêmes budget, exercices, fonction et opération - compte 747 100 pour la subvention de l'Etat et compte 747 400 pour la participation financière de la ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,